



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt quatre, le deux juillet à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 26
Pouvoir : 1
Absent : 0

Date de la convocation : 26 juin 2024

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, MINEREAU Dominique, GARNIER Béatrice, GABIGNON Christophe, DUFFAULT Laurent, BEUGIN Valérie, VERDUZIER Jean-Bernard, VERDUZIER Kevin, BARREAU Mireille, GAUTHIER Guillaume, MOREAU Laurent, GRIFFON Gaëlle, CROC Bertrand, GOHIER Monique, PIAULET Christine, SULLI Bruno, ROBIN Nadia, MASSONNEAU Bruno, DEBIAIS Viviane, ROYER Freddy, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉE PAR POUVOIR :
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD

ABSENT : /

Secrétaire de séance : Dominique CHALLOT

DELIBÉRATION N°81

Rapporteur : Dominique CHALLOT

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNE

Par délibération du 30 janvier 2024, le conseil municipal a approuvé le budget principal de la commune ainsi que ses budgets annexes.

Suite à la volonté du conseil municipal d'effectuer des travaux de voirie en 2024, il est nécessaire de réajuster les crédits alloués à cette opération.

Recettes d'investissement : + 91 310,00€

Compte 10222 "FCTVA" : + 9 782,94€
Compte 1328 "Autres" : + 81 527,06€

Dépenses d'investissement : + 91 310,00€

Opération 0051 - Compte 2152 "Installations de voirie" : + 91 310,00€

Suite à cette décision modificative, le budget primitif 2024 de la commune est le suivant :

Section de fonctionnement : 9 461 369,85€
Section d'investissement : 3 315 056,30€

VU la délibération du 30 janvier 2024 approuvant le vote du budget primitif de la commune,

VU la délibération du 12 mars 2024 approuvant l'affectation définitive des résultats 2023 de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-approuve la décision modificative ci-dessus sur le budget commune,

-charge M le Maire de son exécution.

VOTE

UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance



Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
le

